

NanoXplore Inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

L'assemblée annuelle des actionnaires de NanoXplore Inc. aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 à 10 h, au 1 Place Ville Marie, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT





AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle des actionnaires de NanoXplore Inc. (la « Société » ou « NanoXplore ») aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 à 10 h (heure normale de l'Est) (l'« assemblée »), aux fins suivantes :

1. de recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que le rapport des auditeurs y afférant;
2. d'élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
3. de renouveler le mandat des auditeurs de la Société pour l'année à venir et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. de traiter toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à tout ajournement ou à tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de procuration de la direction et un formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints aux présentes. Des renseignements supplémentaires concernant les questions devant être soumises à l'assemblée sont fournis dans la circulaire de procuration de la direction qui accompagne le présent avis.

IMPORTANT

Les porteurs d'actions peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Ceux qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à TSX Trust Company par courrier au 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593 avant 10 h le mardi 3 décembre 2024 ou deux (2) jours ouvrables avant le début de toute reprise de l'assemblée. Une personne nommée comme mandataire n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société.

Procédure de notification et d'accès

Afin de réduire l'utilisation du papier, la Société choisit de suivre les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Plutôt que de recevoir la circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné d'instructions sur la façon d'accéder aux autres documents en ligne, ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (« FIV »), selon le cas. La circulaire et les autres documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société www.nanoXplore.ca.

Nous encourageons tous les actionnaires à examiner ces documents avant de voter. Pour toute question concernant la procédure de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, TSX Trust Company, au numéro sans frais 1 866 600 5869.

Tout actionnaire qui souhaite recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée doit en faire la demande par courriel à l'adresse à tsxtis@tmx.com ou par téléphone au 1 866 600 5869. Pour vous assurer de recevoir la copie papier avant la date limite de dépôt des procurations, nous vous recommandons de soumettre votre demande le plus tôt possible et au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de dépôt des procurations indiquée dans votre formulaire de procuration ou votre FIV.

Veuillez noter que la demande d'une copie papier de la circulaire ne vous donne pas droit à un nouveau formulaire de procuration ou de FIV. Vous devez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour exprimer votre vote.

Votre participation est importante pour nous. Même si vous prévoyez assister à l'Assemblée, nous vous encourageons fortement à voter à l'avance en remplissant et en soumettant votre procuration ou votre FIV. Si vous ne pouvez pas y assister, nous vous invitons à voter à l'avance pour vous assurer que votre voix soit entendue sur les propositions, qui sont détaillées dans la circulaire.

La Société encourage les actionnaires à examiner les documents de l'assemblée avant de voter.

FAIT à Montréal, Québec, ce 17^e jour d'octobre 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Soroush Nazarpour
Soroush Nazarpour
Président et chef de la direction

Circulaire de procuration de la direction
Assemblée annuelle des actionnaires

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous aurez reçu un formulaire de procuration (le « **formulaire de procuration** ») de la part de Compagnie de Fiducie TSX (« **TSX Trust** »), l'agent des transferts de NanoXplore Inc. (la « **Société** »). Veuillez remplir et signer le formulaire de procuration, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de cet intermédiaire. Suivez les instructions sur votre formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par télécopieur, ou remplissez, signez et postez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. **Pour voter en ligne à l'Assemblée, voir l'encadré à la page 4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations de la direction »).**

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a choisi d'utiliser les règles de « notification et d'accès » décrites dans le Règlement 51-102, qui porte sur les obligations d'information continue, et le Règlement 54-101, qui porte sur les communications avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujéti. Ces dispositions, établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), permettent aux émetteurs de fournir des documents liés aux procurations par voie électronique via SEDAR+, plutôt que d'envoyer des copies papier aux actionnaires. Cette approche offre un accès plus rapide à la circulaire et contribue à réduire les frais d'impression et d'envoi postal.

Au lieu de recevoir la circulaire par la poste, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné d'un formulaire de procuration ou d'instructions de vote (« **FIV** »), ainsi que des instructions sur la façon d'accéder aux documents de l'assemblée en ligne. Les actionnaires inscrits recevront directement l'avis de convocation et le formulaire de procuration ou le FIV. La Société couvrira également les frais des intermédiaires pour transmettre l'avis de convocation et la procuration ou le FIV aux actionnaires bénéficiaires.

La circulaire, ainsi que d'autres documents pertinents tels que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 (les « états financiers »), le rapport des auditeurs et le rapport de gestion sur ces états financiers, peuvent être consultés sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur le site Web de la Société (www.nanoXplore.ca). Les actionnaires sont encouragés à examiner ces documents avant de voter.

Les actionnaires qui souhaitent recevoir une copie papier de la circulaire, des états financiers ou du rapport de gestion peuvent en faire la demande sans frais en **envoyant un courriel à tsxtis@tmx.com ou en appelant sans frais au 1-866-600-5869**. Pour assurer la réception rapide des documents relatifs à l'assemblée, les demandes doivent être soumises dès que possible et au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des procurations indiquée dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint.

Veillez noter que la demande d'une copie papier de la circulaire n'entraînera pas l'émission d'un nouveau formulaire de procuration ou d'un nouveau formulaire de vote; le formulaire original qui vous a été envoyé doit être utilisé pour voter. Des copies papier de la circulaire, des états financiers ou du rapport de gestion peuvent également être demandées sans frais jusqu'à un an après le dépôt de la circulaire sur SEDAR+ (et sur <https://docs.tsxtrust.com/2269>).

Pour les copies demandées après la date de la réunion, veuillez contacter directement la Société.

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part ?

Le formulaire de procuration ci-joint est sollicité par la direction de la Société en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui se tiendra le 5 décembre 2024 et à tout ajournement de celle-ci. Les frais relatifs à cette sollicitation seront assumés par la Société. La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais elle peut aussi se faire par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société (les « administrateurs »), lesquels ne recevront aucune rémunération pour la sollicitation de procurations. La Société remboursera, sur demande, aux maisons de courtage et autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

Comment puis-je voter ?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint désignant les personnes désignées ou toute autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires dans les capitaux propres de la Société (les « **actions ordinaires** ») à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 des présentes.

Sur quelles questions vais-je voter ?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes:

1. **l'élection des administrateurs au conseil d'administration de la Société pour l'exercice à venir;**
2. **la nomination des auditeurs de la Société pour l'exercice à venir et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération; et**
3. **toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à tout ajournement de celle-ci.**

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Ordre du jour de l'Assemblée Générale ».

À l'exception de ce qui est spécifiquement mentionné sous la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée des actionnaires », aucun administrateur ou cadre supérieur, passé, présent ou nommé en vertu des présentes, ou tout associé ou affilié de ces personnes, ou toute personne au nom de laquelle cette sollicitation est faite, a un intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée à l'assemblée, sauf que ces personnes peuvent être directement impliquées dans les affaires normales de l'assemblée ou les affaires générales de la Société.

Que se passerait-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ?

La signature du formulaire de procuration ci-joint donne l'autorisation à Soroush Nazarpour, le président et chef de la direction de la Société, ou à défaut, à Pedro Azevedo, le chef de la direction financière de la Société, ou à une autre personne que vous avez nommée, d'exercer le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires lors de l'assemblée.

Puis-je nommer une personne autre que ces dirigeants pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration. Il est important de vous assurer que toute autre personne que vous désignez assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli ?

Retournez-le à l'agent des transferts de la Société, TSX Trust, par la poste au 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur au 1-416-595-9593 ou par courriel à : tsxtis@tmx.com, **au plus tard à 10 h (heure normale de l'Est) le 3 décembre 2024.** Cela permettra de s'assurer que votre vote sera enregistré.

Si je change d'avis, puis-je révoquer ma procuration une fois que je l'ai donnée ?

Oui. Si vous changez d'avis et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet. La déclaration doit être signée par vous ou votre mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Cette déclaration doit être remise au TSX Trust à l'adresse mentionnée ci-dessus, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, et dès l'un ou l'autre de ces dépôts, la procuration est révoquée.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je soumetts une procuration?

Les actions ordinaires représentées par votre formulaire de procuration feront l'objet d'un vote conformément à vos instructions figurant sur le formulaire de procuration lors de tout scrutin qui pourrait être demandé. Si vous indiquez un choix concernant une question à traiter, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés en conséquence. Si vous n'avez pas précisé comment voter sur une question particulière, ou si des modifications sont proposées sur une question, ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, alors, dans chaque cas, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. La direction n'a pas connaissance de telles modifications ou d'autres questions devant être soumises à l'assemblée, autres que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle (l'« avis de convocation »).

Comment mes actions ordinaires seront-elles exercées si je donne ma procuration ?

Les actions ordinaires représentées par votre formulaire de procuration feront l'objet d'un vote conformément à vos instructions sur le formulaire de procuration lors de tout scrutin qui pourrait être demandé. Si vous spécifiez un choix à l'égard de toute question à traiter, vos actions ordinaires seront soumises aux droits de vote correspondants. Si vous n'avez pas précisé comment voter sur une question particulière, ou si des modifications sont proposées à toute question, ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, alors, dans chaque cas, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en tant que fondé de pouvoir juge bon. La direction n'a connaissance d'aucune modification de ce type ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle (« avis »).

Si vous remplissez et retournez correctement votre formulaire de procuration nommant des représentants de la direction de la Société comme votre fondé de pouvoir mais ne précisez pas comment vous souhaitez que les votes soient exercés, vos actions ordinaires seront exercées:

- (a) **POUR l'élection des administrateurs nommés par la direction et le conseil;**
- (b) **POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur pour l'année à venir et l'autorisation des administrateurs de fixer leur rémunération; et**
- (c) **POUR, sur toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.**

Combien d'actions ordinaires donnent droit de vote ?

Au 16 octobre 2024 (la « date de clôture des registres »), 170 608 431 actions ordinaires étaient émises et en circulation, chacune d'entre elles donnant droit à son détenteur à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

Qui compte les votes ?

L'agent des transferts de la Société, TSX Trust, compte et compile les procurations. Cette tâche est effectuée indépendamment de la Société. Les procurations ne sont transmises à la Société que dans les cas où un actionnaire a clairement l'intention de communiquer avec la direction ou lorsqu'il est nécessaire de le faire pour satisfaire aux exigences de la loi applicable.

Si je dois contacter l'agent de transfert, comment puis-je le joindre ?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez contacter l'agent de transfert :

par courrier : Trust TSX
100, rue Adelaide Ouest, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1

ou par téléphone : 1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou 1-416-342-1091 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

ou par courriel : tsxtis@tmx.com

ou par fax : 1-416-361-0470

Si mes actions ordinaires ne sont pas enregistrées à mon nom, mais sont détenues au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre), comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Ces propriétaires véritables d'actions ordinaires (les « **propriétaires véritables** ») doivent être conscients du fait que seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom apparaît dans le registre de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent bénéficier du droit de vote à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par un intermédiaire ne peuvent être exercés par l'intermédiaire, au nom du propriétaire véritable, que selon les instructions spécifiques de ce dernier, lesquelles doivent être obtenues avant l'assemblée. Chaque intermédiaire a ses propres règles concernant l'envoi par la poste et la transmission des formulaires d'instructions de vote, des avis de convocation, des circulaires de procuration ainsi que de tous les autres documents envoyés aux actionnaires pour une assemblée. Il est interdit à l'intermédiaire d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de ses clients sans instructions de vote spécifiques.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur Communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujéti* Selon les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a choisi d'envoyer l'avis de convocation, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (les « **propriétaires véritables non opposés** »). Les intermédiaires sont responsables de transmettre ces documents à chaque propriétaire véritable non opposé qui s'est opposé à ce que son intermédiaire divulgue des renseignements sur sa propriété (les « **propriétaires véritables non opposés** »), à moins que ce dernier n'ait renoncé à son droit de les recevoir.

Il existe deux façons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires détenues par votre intermédiaire. Comme l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, vous aurez reçu de votre intermédiaire soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que vos actions ordinaires soient exercées en votre nom, veuillez suivre les instructions de vote fournies par votre intermédiaire. Étant donné que la Société a un accès limité aux noms de ses propriétaires véritables, si vous assistez à l'assemblée, la Société pourrait ne pas avoir de dossier de vos participations ou de votre droit de vote, à moins que votre intermédiaire ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez-le en suivant les instructions fournies. Vous pouvez également inscrire dans l'espace prévu le nom d'une autre personne que vous souhaitez voir assister à l'assemblée et voter en votre nom. Ne remplissez pas le formulaire autrement, car votre vote sera pris à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, TSX Trust, à votre arrivée à l'assemblée.

PRINCIPAUX DÉTENTEURS DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants désignés de la Société, à la date de clôture des registres, la seule personne, entreprise ou société qui détient à titre bénéficiaire, ou contrôle ou dirige, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote de la Société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société, est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires émises
Martinrea International Inc.	38 466 360	22,55%

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2024 et 2023 ainsi que le rapport des auditeurs de la Société sur ces derniers (les « **états financiers** ») seront présentés à l'Assemblée. La réception à l'Assemblée des états financiers ne constituera pas une approbation ou une désapprobation des questions qui y sont mentionnées.

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et la notice annuelle de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2024 et 2023 sont disponibles sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.nanoXplore.ca.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») se compose actuellement de neuf membres. Les statuts de la Société prévoient actuellement un minimum de trois et un maximum de douze administrateurs. Il est prévu que neuf administrateurs seront élus lors de l'Assemblée.

Les neuf candidats nommés ci-dessous seront proposés à l'élection comme administrateurs de la Société. Tous les candidats proposés ont exercé sans interruption les fonctions d'administrateurs de la Société depuis leur nomination ou leur première élection à ce poste. La direction ne prévoit pas qu'un candidat ne pourra ou ne voudra pas exercer les fonctions d'administrateur. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements administratifs de la Société.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les administrateurs de la Société qui se présentent à l'élection, y compris leur propriété effective des actions ordinaires de la Société à la date de clôture des registres. Sauf indication contraire, chaque candidat détient seul le pouvoir de vote et de placement sur ses actions ordinaires.

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions occupés au sein de la Société	Administrateur depuis	Fonctions ou activités principales	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété effective, ou contrôlées ou dirigées, directement ou indirectement	Présence aux réunions	Administrateur indépendant	Composition du comité
 Rob Wildeboer ⁽¹⁾ Burlington, Ontario, Canada	Vice-président du conseil d'administration	2019	Vice-président du conseil d'administration de la Société; Président exécutif de Martinrea International Inc.	150 000 0,08%	Conseil : 6/6	Non	N / A
 Benoît Gascon Montréal, Québec, Canada	Administrateur	2017	Directeur de la Société; Directeur de VoltaXplore	98 422 0,06%	Conseil : 6/6	Non	N / A
 Soroush Nazarpour Montréal, Québec, Canada	Administrateur Président et chef de la direction	2017	Président et chef de la direction de la Société	11 152 985 6,54%	Conseil : 6/6	Non	N / A

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions occupés au sein de la Société	Administrateur depuis	Fonctions ou activités principales	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété effective, ou contrôlées ou dirigées, directement ou indirectement	Présence aux réunions	Administrateur indépendant	Composition du comité
 Cameron Harris Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, Canada	Administrateur principal	2017	Administrateur de la Société	725 253 0,43%	Conseil : 6/6 Audit : 4/4 HRCC : 4/4	Oui	Audit CRHC
 Arinder S. Mahal Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	2018	Administrateur de la Société; Fondateur et PDG d'Antera Inc., une banque d'affaires et une société de conseil axée sur la technologie	100 000 0,06%	Conseil : 6/6 Audit 4/4 CGNC : 2/2	Oui	Audit CGNC (Président)
 Catherine Loubier Parc des landes, Californie États-Unis	Administratrice	2022	Administrateur de la Société; Administratrice et consultant en gestion	74 200 0,04%	Conseil : 6/6 CGNC : 2/2 HRCC : 4/4	Oui	CGNC CRHC
 Joseph G. Peter Bloomfield, Michigan, États-Unis	Administrateur	2023	Administrateur de la Société	--	Conseil : 6/6 Audit : 4/4	Oui	Audit (Président)
 Jesse CH Stanley Houston, Texas États-Unis	Administratrice	2023	Administratrice de la Société; Présidente des opérations Amériques de Wood plc.	--	Conseil : 6/6 CRHC : 4/4 CGNC : 2/2	Oui	CRHC (Président) CGNC

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions occupés au sein de la Société	Administrateur depuis	Fonctions ou activités principales	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété effective, ou contrôlées ou dirigées, directement ou indirectement	Présence aux réunions	Administrateur indépendant	Composition du comité
--------------------------	---	-----------------------	------------------------------------	---	-----------------------	----------------------------	-----------------------

Nomination d'un membre du conseil d'administration intervenue après le 30 juin 2024 :

 Hélène V. Gagnon Montréal, Québec, Canada	Administratrice	Juillet 2024	Administratrice de la Société; Cheffe des ressources humaines et du développement durable chez CAE	--	N / A	Oui	N / A
---	-----------------	--------------	---	----	-------	-----	-------

Note:

(1) M. Wildeboer est le président exécutif de Martinrea International Inc., qui détient 38 466 360 actions ordinaires de la Société.

À notre connaissance, le nombre total d'actions ordinaires détenues de manière effective, contrôlées ou dirigées, directement ou indirectement, par les administrateurs de la Société en tant que groupe est de 12 300 860 actions ordinaires, soit environ 7,21 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture des registres.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque candidat à un poste d'administrateur a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la Société lors d'une assemblée pour laquelle la Société avait fait parvenir une circulaire de sollicitation de procurations de la direction, à l'exception d'Hélène V. Gagnon, qui a été nommée administratrice par le Conseil à la date indiquée ci-dessus, et qui est proposée comme administratrice de la Société.

M. Rob Wildeboer est cofondateur et président exécutif de Martinrea International Inc. (TSX: MRE), un fournisseur automobile diversifié et mondial engagé dans la conception, le développement et la fabrication de structures légères et de systèmes de propulsion hautement sophistiqués et à valeur ajoutée. Il est également coprésident du Conseil du Partenariat du secteur canadien de l'automobile (CPSCA) et a été et est encore conseiller auprès des gouvernements du Canada et de l'Ontario dans le cadre de divers mandats liés à l'économie, au commerce, à l'innovation, à la fabrication et à l'automobile. M. Wildeboer est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université de Guelph, d'un diplôme en droit de la Faculté de droit Osgoode Hall, d'un MBA de l'Université York et d'une maîtrise en droit de l'Université Harvard.

M. Benoît Gascon cumule plus de 30 années d'expérience dans les industries du graphite et du carbone. Pendant plus de 20 ans, il a occupé des postes de direction chez Imerys Graphite & Carbone et est l'ancien président et chef de la direction de Mason Graphite Inc., une société canadienne d'extraction et de traitement du graphite. M. Gascon est CPA, CA et détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il est également administrateur de VoltaXplore Inc.

M. Soroush Nazarpour est le fondateur, président et chef de la direction de la Société. Il est un expert reconnu dans le domaine du graphène et le co-auteur de « Graphene Technology from Laboratory to Fabrication » publié par Wiley & Co. en 2016. M. Nazarpour est titulaire d'un doctorat en nanotechnologie de l'Université de Barcelone, en Espagne. Il est également PDG et directeur de VoltaXplore Inc.

Cameron Harris est l'ancien président de Canadian Engineering Associates Ltd., une société de conseil en ingénierie qui fournit des services à l'industrie minière mondiale. Il a été vice-président principal et directeur général de SNC-Lavalin et ancien responsable de la pratique de l'industrie minière pour l'Amérique du Nord chez Accenture. Il a occupé divers postes opérationnels, techniques et de direction dans des entreprises de premier plan telles que Noranda, Kvaerner et Worley Parsons. M. Harris a été directeur de Cansolv Technology Inc. et a précédemment participé à la production de nanomatériaux. M. Harris est titulaire d'un doctorat en métallurgie de l'Imperial College (Royaume-Uni).

M. Arinder S. Mahal est le fondateur et le PDG d'Antera Inc., une banque d'affaires axée sur la technologie basée à Toronto. Il est également le fondateur et le PDG de Synoptim Advisory Corp., une société de conseil aux entreprises et aux entreprises. M. Mahal est un ancien directeur général et responsable des services bancaires d'investissement en technologie d'Echelon Wealth Partners Inc. et de Dundee Capital Markets (maintenant Eight Capital). Il a également occupé des postes de cadre supérieur et de conseiller au conseil d'administration d'un certain nombre d'entreprises technologiques au Canada et aux États-Unis. Avant cela, il était cadre supérieur chez Deloitte Consulting, fournissant des services de conseil en gestion dans les domaines de la stratégie d'entreprise, des fusions et acquisitions et des finances à des entreprises de télécommunications et de technologie canadiennes et mondiales. M. Mahal est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université de Victoria et d'un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York.

Mme Catherine Loubier est conseillère principale auprès du monde des affaires. Dans son récent rôle de déléguée générale du Québec à New York, de février 2019 à août 2021, elle a joué un rôle déterminant dans la finalisation du plus important contrat d'hydroélectricité renouvelable jamais signé avec l'État de New York. Elle a auparavant été directrice adjointe de cabinet du premier ministre du Québec d'octobre 2018 à février 2019. De 2015 à 2018, elle a été conseillère en gestion. Elle a été Conseillère principale du 22e Premier ministre du Canada de 2013 à 2015. Dans le secteur privé, elle a conseillé des dirigeants d'entreprises de divers secteurs, dont le président-directeur général de l'Alliance Renault Nissan Mitsubishi. Elle est membre du conseil d'administration du Canadian American Business Council. Elle est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université Concordia. Mme Loubier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise de l'Université du Québec à Montréal, obtenus en 1996, et d'un certificat de la Harvard Business School, obtenu en 2020.

M. Joseph G. Peter a travaillé pendant plus de 35 ans dans l'industrie automobile avant de prendre sa retraite en 2018. Il était auparavant directeur financier de Nissan Motor Corporation de 2009 à 2018. Avant de rejoindre Nissan, il a passé 25 ans chez General Motors Corporation et a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de directeur financier de General Motors Amérique du Nord et des opérations internationales. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires en finance d'entreprise de la Wayne State University.

Mme Jesse CH Stanley Mme Stanley travaille pour Shell Energy North America, LLC en tant que directrice des opérations depuis 2021. Depuis 2019, elle occupe les postes de directrice générale commerciale pour les schistes et de vice-présidente des opérations de pipeline pour Shell Midstream Company. Mme Stanley a plus de 15 ans d'expérience chez Shell International Petroleum Company (« Shell »). Mme Stanley a commencé sa carrière chez Shell en Europe, travaillant dans les opérations de lubrifiants basées dans les usines de lubrifiants et les raffineries de Shell au Royaume-Uni et en France. Ensuite, basée à Shanghai, en Chine, Mme Stanley était responsable des ventes et du marketing mondiaux du secteur automobile et camion de Shell Lubricants. Elle a également été conseillère en stratégie d'entreprise auprès du directeur de la stratégie et du portefeuille de Shell, basé aux Pays-Bas. Mme Stanley est titulaire d'une maîtrise de l'Université de Cambridge et d'une maîtrise en gestion d'entreprise de l'Université de Stanford.

Mme Hélène V. Gagnon est cheffe de la direction des personnes et du développement durable. Elle a débuté sa carrière au sein du cabinet d'avocats Fasken pour ensuite se joindre à Noranda aux affaires publiques et corporatives. Elle a travaillé pour Bombardier pendant 11 ans, d'abord dans sa division de trains, puis pour Bombardier Aéronautique à titre de vice-présidente, affaires publiques, responsabilité sociale d'entreprise et système d'atteinte de l'excellence. Mme Gagnon a été membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec et présidente de son comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise pendant près de 10 ans jusqu'en 2024 et membre du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal pendant 9 ans jusqu'en 2023. Mme Gagnon est titulaire de deux diplômes en droit de la faculté de droit de l'Université McGill (BCL et LL.B) et d'une maîtrise en administration publique et politiques publiques de la London School of Economics (M.Sc.). Elle est membre du Barreau du Québec. Elle a remporté plus de 70 prix, dont celui des 50 meilleurs dirigeants au Canada selon le Globe and Mail Report on Business en 2022 et celui des 100 meilleurs directeurs du développement durable en Amérique du Nord selon Futur /io en 2024.

Le tableau suivant identifie le sexe, les compétences linguistiques, l'âge, l'affiliation à la diversité, l'ancienneté, les compétences professionnelles, l'expertise et les qualifications des administrateurs nommés, à l'exclusion de M. Soroush Nazarpour, qui est également le président et chef de la direction de la Société :

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES	Arinder S. Mahal	Benoît Gascon	Cameron Harris	Catherine Loubier	Hélène V. Gagnon	Jesse CH Stanley	Joseph G. Peter	Rob Wildeboer
 <p>Connaissance de l'industrie/ Technologie et R&D Familiarité ou connaissance de certains ou de tous les marchés et industries directement liés à NanoXplore.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 <p>Leadership et gestion Expérience en tant que cadre supérieur dans une société ouverte ou une autre grande organisation, ainsi qu'une expérience de direction ou de gestion dans l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre de plans stratégiques.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>							
 <p>Finances/Comptabilité Connaissance ou expérience en comptabilité financière, reporting, finance d'entreprise, ainsi qu'une familiarité avec les contrôles financiers internes et les normes IFRS.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 <p>Ressources humaines /Rémunération Compréhension ou expérience en matière de rémunération et d'avantages sociaux des cadres, y compris les programmes d'incitation, la gestion et la rétention des talents, le développement du leadership et la planification de la relève.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
 <p>Relations gouvernementales Expérience ou connaissance des questions réglementaires, politiques et de politiques publiques au Canada, aux États-Unis et/ou dans les juridictions internationales.</p>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 <p>Gouvernance/ Juridique Connaissances ou expérience en gouvernance d'entreprise, y compris les cadres juridiques, de conformité et réglementaires pertinents pour les sociétés ouvertes ou d'autres grandes organisations.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

À moins que le formulaire de procuration n'en dispose autrement ou que le droit de vote ne soit pas exercé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de ces candidats. La proposition requiert l'approbation de la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

ORDONNANCES DE CESSATION D'ACTIVITÉ, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société après avoir procédé à une enquête appropriée, la Société confirme qu'aucun administrateur proposé de la Société :

- (a) est, à la date des présentes, ou a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'elle agissait à ce titre :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance refusant à la société l'accès à toute exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) a fait l'objet d'un événement ayant entraîné, après que ce candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;
- (b) est, à la date des présentes, ou a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur ou dirigeant d'une société, y compris la Société, qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, a fait l'objet d'une procédure, a conclu un concordat ou un compromis avec ses créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs;
- (c) a, dans les dix années précédant la date des présentes, fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, ou est devenu l'objet ou a intenté une procédure, conclu un concordat ou un compromis avec des créanciers, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir les actifs du directeur proposé; et
- d) a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, ou a conclu un accord de règlement avec une autorité de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable au moment de décider de voter pour un administrateur proposé.

3. RENOUELEMENT DU MANDAT DES AUDITEURS

La direction propose que PricewaterhouseCoopers LLP soit nommé de nouveau auditeur de la Société pour l'exercice en cours, pour un mandat allant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et pour autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. PricewaterhouseCoopers LLP est auditeur de la Société depuis 2014.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé en ce qui concerne la nomination des vérificateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP, à titre de vérificateurs de la Société pour l'exercice en cours et autorisent les administrateurs à fixer leur rémunération. La proposition requiert l'approbation de la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'Assemblée, autre que celles mentionnées dans l'Avis de convocation. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'Assemblée, les votes relatifs

aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration sollicité par les présentes seront exercés conformément au meilleur jugement des personnes votant par procuration.

5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente, dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable, tous les montants de rémunération versés aux administrateurs de la Société pour l'exercice clos le plus récent, clos le 30 juin 2024 :

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Compensation basées sur des options (\$)	Total (\$)
Rob Wildeboer	49 000	60 000	109 000
Benoît Gascon	86 082	60 000	146 082
Cameron Harris	82 880	60 000	142 880
Denis Labrecque	25 603	–	25 603
Arinder S. Mahal	64 679	60 000	124 679
Catherine Loubier	56 000	60 000	116 000
Joseph G. Peter	68 359	60 000	128 359
Jesse CH Stanley	50 766	347 000	397 766

Note:

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, M. Soroush Nazarpour était également chef de la direction de la Société et n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur. Sa rémunération est divulguée dans le tableau récapitulatif de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.

JETONS DE PRÉSENCE ET HONORAIRES

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, les administrateurs non salariés de la Société ont reçu une rémunération annuelle de 40 000 \$ et des jetons de présence de 2 000 \$ par réunion du conseil d'administration à laquelle ils ont assisté en personne ou de 1 000 \$ par réunion par conférence virtuelle. Pour cette même année, l'administrateur principal, agissant à titre de président, a reçu une rémunération annuelle de 75 000 \$. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération annuelle de 20 000 \$ et une rémunération annuelle de 10 000 \$ a été versée à chaque administrateur non salarié siégeant à titre de président d'un autre comité du conseil. Tous les membres d'un comité du conseil ont reçu des jetons de présence de 2 000 \$ par réunion de ce comité à laquelle ils ont assisté en personne ou de 1 000 \$ par réunion par conférence téléphonique.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, le Comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), en consultation avec la direction, avait retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») pour évaluer la rémunération globale des administrateurs et des dirigeants désignés de la Société. L'objectif principal de ce mandat était de comparer la rémunération des administrateurs et de la direction à celle d'entreprises de taille similaire, dans des secteurs d'activité liés à la Société (« pairs »). Veuillez vous référer à la section Rémunération des dirigeants ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

L'évaluation a conclu que les honoraires réels des administrateurs étaient les plus bas parmi les pairs et inférieurs à la médiane et a fourni à la Société des recommandations pour positionner les honoraires autour du niveau médian. De manière plus détaillée, les honoraires en espèces versés aux membres du conseil d'administration et aux membres des différents comités du conseil étaient inférieurs de plus de 22 % à la médiane du marché. Les honoraires annuels du président des comités du conseil étaient également inférieurs à la médiane du marché, allant de 47 % à 59 % de la médiane.

Afin d'assurer la compétitivité et l'équité sur le marché externe et de reconnaître équitablement la responsabilité assumée par les présidents et les présidents des comités, la structure des honoraires des administrateurs a été ajustée depuis le 1er juillet 2022.

RÉMUNÉRATION FONDÉES SUR DES OPTIONS EXCEPTIONNELLES ET VALEUR ACQUISE OU GAGNÉE AU COURS DE L'ANNÉE

Le tableau suivant résume toutes les attributions en cours fondées sur des options et des actions des administrateurs au 30 juin 2024.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération basées sur des options				Attributions fondées sur des options – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$) ⁽³⁾
	Nombre de titres sous-jacents aux options exercées (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options non exercés ⁽²⁾ (\$)	
Jesse CH Stanley	100 000	2,87	20/09/2028	–	–
Rob Wildeboer	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Benoît Gascon	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Cameron Harris	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Jesse CH Stanley	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Arinder S. Mahal	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Catherine Loubier	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Joseph G. Peter	31 088	1,93	06/12/2028	16 787	–
Catherine Loubier	100 000	3,45	14/11/2027	–	–
Joseph G. Peter	100 000	3,12	04/04/2028	12 000	–

Remarques :

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, M. Soroush Nazarpour était chef de la direction de la Société et n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur. Sa rémunération est divulguée dans le tableau récapitulatif de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.

⁽²⁾ La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours des actions ordinaires de NanoXplore à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») le 28 juin 2024, soit 2,47 \$, et le prix d'exercice de l'option.

⁽³⁾ La valeur gagnée au cours de l'année est déterminée en fonction du cours de clôture au TSX le jour où les options sont devenues exerçables, moins le montant à payer par l'administrateur directeur pour l'exercice des options.

6. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Les informations contenues sous cette rubrique décrivent la rémunération reçue par les dirigeants nommés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Principes généraux de la rémunération des dirigeants

La Société vise à élaborer des politiques de rémunération qui aligneront les intérêts de son personnel sur ceux des actionnaires et permettront à la Société d'attirer et de retenir les meilleurs éléments dans un marché de plus en plus concurrentiel. Pour ce faire, la Société reconnaît que son programme de rémunération doit être flexible et capable de s'adapter aussi rapidement que le secteur dans lequel la Société évolue.

Composantes du programme de rémunération de la Société

Le programme de rémunération de NanoXplore comprend les éléments suivants :

- (a) salaire de base;
- (b) rémunération incitative à court terme composée de primes en espèces discrétionnaires et basées sur des objectifs ; et
- (c) rémunération incitative à long terme et options sur actions.

Salaire de base

Le salaire de base vise à fournir un niveau fixe de rémunération concurrentielle qui est établi au moment où un dirigeant, un employé ou un consultant rejoint NanoXplore. Le conseil d'administration et/ou le CRHR de NanoXplore examinent périodiquement les niveaux de rémunération pour déterminer si des ajustements sont nécessaires.

Rémunération incitative à court terme composée de primes en espèces discrétionnaires et basées sur des objectifs

Des primes discrétionnaires au comptant peuvent faire partie du programme global de rémunération de certains employés et prestataires de services. Elles ne sont pas liées à la performance du cours de l'action. L'éligibilité et l'attribution de primes en espèces dépendront de la réalisation des objectifs suivants :

- (a) seuils de performance de l'entreprise; et
- (b) des seuils de performance individuelle prédéterminés ainsi que la recommandation du CRHR et l'approbation du Conseil d'administration.

Programmes d'incitation à long terme

Afin de mieux aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires de la Société, des options d'achat d'actions sont attribuées aux personnes admissibles en vertu du régime d'options d'achat d'actions, décrit plus en détail ci-dessous sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ». En vertu du régime d'options d'achat d'actions, les titulaires d'options peuvent acquérir des actions ordinaires à la juste valeur marchande à la date de l'octroi. Le moment et le nombre d'options octroyées sont déterminés par le conseil d'administration. Les options sont octroyées de temps à autre et expirent jusqu'à dix ans après la date d'attribution. Le nombre et les conditions des options en cours sont pris en compte pour déterminer si de nouvelles attributions d'options seront accordées et combien.

Lorsqu'il détermine les attributions d'options individuelles, le conseil prend en considération le niveau d'emploi des titulaires d'options et le niveau de contribution de ces personnes à la performance financière de la Société.

En plus de l'octroi d'options d'achat d'actions aux employés clés et aux fournisseurs de services, NanoXplore peut également envisager d'autres programmes d'incitation à long terme pour aligner les intérêts et retenir le personnel clé.

Afin de récompenser les employés ayant des niveaux d'emploi de gestionnaire et plus pour leur contribution à l'entreprise au cours d'un exercice financier, la Société a adopté un régime de primes annuelles. La prime annuelle de chaque participant est calculée en pourcentage du salaire de base reçu à la fin de l'année (30 juin), à quelques exceptions près. L'application de mesures de performance financière et individuelle est utilisée pour déterminer les primes. Le paiement de tout bonus ne fait pas partie de la rémunération normale d'un participant et le chef de la direction et le conseil d'administration se réservent le droit de résilier, de suspendre ou de modifier le plan à tout moment.

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le CRHR a pour responsabilité d'établir une politique de rémunération pour les cadres dirigeants qui soit conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la Société. Le CRHR est chargé de surveiller et d'examiner les programmes de rémunération des cadres supérieurs et de faire des recommandations au Conseil. Chaque membre du CRHR possède une expérience au sein de conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis traitant de questions de rémunération des cadres dirigeants.

Les responsabilités, les pouvoirs et les opérations du CRHR sont décrits dans la Charte du CRHR, dont une copie est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l'adresse www.nanoxplore.ca.

Au 17 octobre 2024, le CRHR était composé des trois administrateurs indépendants suivants : Jesse CH Stanley (présidente), Cameron Harris et Catherine Loubier. Tous les membres du CRHR sont des membres indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération des dirigeants, soit à titre d'anciens chefs de la direction de sociétés cotées en bourse, soit à titre de dirigeants.

Le Conseil estime que les membres du CRHR possèdent les connaissances, l'expérience et les antécédents combinés nécessaires pour remplir le mandat du Comité.

Chaque année, le CRHR évalue l'adéquation de la rémunération des administrateurs et des dirigeants. Après examen et analyse, le CRHR recommande la rémunération des administrateurs et des dirigeants au Conseil d'administration pour approbation.

Le CRHR exerce son pouvoir discrétionnaire et de jugement lorsqu'il détermine les niveaux de rémunération applicables à chaque membre de la haute direction. La rémunération individuelle peut être fondée sur l'expérience et le rendement individuels ou sur d'autres critères jugés importants par le CRHR. Afin d'atteindre les objectifs de

NanoXplore, le CRHC est guidé par les principes suivants :

- harmoniser la rémunération des employés avec les objectifs de la Société;
- attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour occuper des postes clés; et
- offrir aux membres de la haute direction un plan fondé sur des titres de capitaux propres.

Compte tenu de la taille de la Société et de son processus relativement simple pour déterminer la rémunération, ni le CRHR ni le conseil n'ont examiné les implications des risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société applicables à tous les employés. Ces risques sont toutefois atténués par l'implication active du conseil au niveau stratégique des activités de la Société.

La politique de la Société concernant les transactions sur les titres de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme ou des swaps d'actions ou d'autres instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de nos actions ordinaires

RÉGIME DE RETRAITE

Depuis le 1er janvier 2024, NanoXplore est fière d'offrir à tous ses employés un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER) et un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB). Ces nouveaux avantages reflètent notre engagement continu à soutenir le bien-être financier et la sécurité future de notre personnel.

Tous les employés sont admissibles aux deux régimes après avoir effectué 90 jours de service continu. Grâce au REER, les employés sont autorisés à cotiser entre 0 % et 5 % de leurs revenus, avec des options flexibles pour augmenter les cotisations par tranches de 1 %. En reconnaissance des contributions de nos employés, par l'intermédiaire d'un RPDB, NanoXplore égalera 50 % de chaque cotisation régulière, jusqu'à concurrence de 2,5 % des revenus réguliers de l'employé. De plus, les employés peuvent choisir de cotiser à un REER de conjoint, ce qui leur permet de profiter d'avantages fiscaux potentiels.

Le RPDB est une initiative financée par l'employeur, conçue pour accroître encore le potentiel d'épargne à long terme. Les cotisations au RPDB sont versées à la discrétion de NanoXplore, avec acquisition complète des cotisations de l'employeur après deux ans d'adhésion au régime. Cette période d'acquisition souligne notre volonté de constituer une main-d'œuvre fidèle à long terme tout en permettant aux employés de prendre en charge leur avenir financier.

Pour que les employés puissent tirer le meilleur parti de leur épargne-retraite, le REER et le RPDB offrent une gamme diversifiée d'options de placement. Les employés peuvent choisir parmi des solutions prédéfinies, comme les portefeuilles à échéance cible du cycle de vie de NanoXplore, qui s'adaptent à l'étape de la vie d'un employé, optimisant la croissance dès le début et réduisant les risques à l'approche de la retraite. Pour ceux qui préfèrent une approche pratique, une vaste sélection de fonds de placement individuels est également disponible. Les options de placement garanties avec des durées allant d'un à dix ans offrent une plus grande flexibilité pour la gestion des risques et la croissance.

Dans le cas malheureux du décès d'un employé, la valeur totale de son compte de retraite sera transférée au bénéficiaire désigné.

Bien que les régimes soient conçus pour encourager l'épargne à long terme, le REER permet des retraits limités dans certaines circonstances, comme la participation au Régime d'accession à la propriété (RAP) ou au Régime enregistré d'épargne-étude (REEE). Cependant, les retraits du RPDB sont plus restreints et nécessitent généralement l'approbation de l'employeur, ce qui renforce l'objectif du régime en tant qu'instrument d'épargne à long terme.

En proposant ces plans d'épargne-retraite améliorés, NanoXplore renforce son engagement à favoriser un avenir financièrement sûr et prospère pour tous les employés. Ces initiatives aident non seulement nos employés à planifier leur retraite, mais reflètent également notre engagement à offrir des avantages significatifs à long terme qui favorisent le bien-être financier et la fidélité. Nous pensons que donner à notre personnel ces outils est essentiel pour favoriser le succès et la croissance continus de nos employés et de NanoXplore dans son ensemble.

CONSULTANT EXTERNE INDÉPENDANT

Comme indiqué ci-dessus, dans la section Rémunération des administrateurs, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le CRHR, en consultation avec la direction, a retenu les services de Meridian pour évaluer la rémunération globale des administrateurs et des dirigeants désignés de la Société. L'objectif principal de ce mandat était de comparer la rémunération des administrateurs et de la direction à celle de ses pairs afin que la Société demeure compétitive en matière de rémunération et qu'elle attire et retienne ses employés.

Les Pairs recommandés par Meridian sont les 12 sociétés suivantes:

- 5N Plus Inc.
- EcoSynthetix Inc.
- Produits de bonne nature Inc.
- Matériaux Neo Performance Inc.
- Solutions d'émissions avancées, Inc.
- Société Chase
- Technologies de moulage de base, Inc.
- Flotek Industries, Inc.
- Hawkins, Inc.
- Marrone Bio Innovations, Inc.
- Société internationale des technologies du Nord
- La Compagnie de l'Est

Pour les dirigeants nommés, l'analyse comparative a confirmé que la rémunération directe totale du chef de l'exploitation et du chef de la direction financière était compétitive par rapport au marché, tandis qu'elle se situait en dessous de la fourchette concurrentielle du marché pour le chef de la direction. La rémunération directe totale cible du directeur général était inférieure à la fourchette concurrentielle du marché, à 73 % de la médiane.

Les recommandations de Meridian ont été prises en considération lorsque le CRHR a examiné et recommandé la rémunération des dirigeants pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023 et la rémunération totale des dirigeants nommés a été ajustée en conséquence.

Frais liés à la rémunération des dirigeants

Les honoraires totaux facturés par Meridian pour les services liés à la détermination de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société se sont élevés à 42 000 \$ au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022. Aucun service lié à la rémunération des dirigeants n'a été fourni ni facturé par un consultant ou un conseiller en rémunération au cours du dernier exercice financier terminé.

Tous les autres frais

Aucun autre service n'a été fourni ni facturé par un consultant ou un conseiller en rémunération au cours des deux derniers exercices financiers terminés.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NOMMÉS

Le tableau suivant présente les informations requises par la législation en valeurs mobilières applicable concernant l'ensemble des rémunérations versées, payables, attribuées, octroyées, données ou autrement fournies au cours des trois derniers exercices financiers terminés à toutes les personnes agissant à titre de dirigeants désignés (tels que définis dans les présentes) au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 pour les services fournis à la Société et à ses filiales. Les dirigeants désignés de la Société sont le président et chef de la direction et le chef des finances ainsi que les trois dirigeants les mieux rémunérés de la Société autres que le président et chef de la direction et le chef des finances (les « **dirigeants désignés** »).

Tableau des rémunérations excluant la rémunération en actions									
Nom et fonction principale	Année	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions basées sur des options (\$)	Plan de rémunération incitative non fondé sur des actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans d'incitation annuels	Plans d'incitation à long terme			
Soroush Nazarpour Président, chef de la direction et administrateur ⁽²⁾	2024	678 080	—	—	474 656	—	—	28 800	1 181 536
	2023	652 000	—	—	456 399	—	—	28 800	1 137 199
	2022	408 446	—	—	204 223	—	—	—	612 669
Pedro Azevedo Chef de la direction financière	2024	400 000	—	—	280 000	—	—	28 800	708 800
	2023	290 769	—	1 104 000	220 550	—	—	26 585	1 641 904
	2022	—	—	—	—	—	—	—	—

Tableau des rémunérations excluant la rémunération en actions									
Rocco Marinaccio Chef de l'exploitation	2024	457 600	–	2 140 000	412 290	–	–	28 800	3 038 690
	2023	440 000	–	–	307 999	–	–	28 800	776 799
	2022	371 915	–	–	185 658	–	–	–	557 573

Remarques :

- (1) La Société offre une allocation mensuelle pour une cotisation à un REER et une allocation automobile pour un total de 2 400 \$.
- (2) M. Soroush Nazarpour agit également en qualité d'administrateur et ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus en sa qualité d'administrateur.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau suivant résume toutes les attributions en cours fondées sur des options et des actions pour les dirigeants désignés au 30 juin 2024.

Nom	Rémunération fondée sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options exercées (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans la monnaie non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Soroush Nazarpour	–	–	–	–
Pedro Azevedo	300 000	3.68	04/08/2027	–
Rocco Marinaccio	1 000 000	2.14	2034-01-29	330 000

Note:

- (1) La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours des actions ordinaires de NanoXplore à la TSX le 28 juin 2024, soit 2,47 \$, et le prix d'exercice de l'option.

PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 12 octobre 2018, le conseil d'administration a établi le régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel des options peuvent être accordées en faveur des administrateurs, dirigeants, employés et consultants fournissant des services continus à la Société, jusqu'à un maximum de 8 000 000 d'actions ordinaires.

Le prix d'exercice et les modalités des options sont établis par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités réglementaires ayant juridiction sur les titres de la Société. Le prix d'exercice au moment de l'octroi des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant leur octroi. Les options octroyées peuvent être exercées pendant une période ne dépassant pas dix ans. Les options ne sont pas transférables. Pour toute option octroyée en vertu du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut déterminer si cette option sera acquise immédiatement ou sera soumise au calendrier d'acquisition qu'il jugera approprié dans les circonstances. Nonobstant ce qui précède, les options émises aux consultants exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises par étapes sur 12 mois, sans que plus d'un quart des options soient acquises au cours d'une période de trois mois.

Le nombre d'actions ordinaires réservées à l'émission à tout administrateur ou dirigeant individuel ne dépassera pas 5% des actions ordinaires émises et en circulation, et le nombre d'actions ordinaires réservées à l'émission à tous les consultants et personnes employées dans les activités de relations avec les investisseurs pour le compte de la Société ne dépassera pas 2% des actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si la Société a obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés, le nombre total d'actions qui peuvent être émises aux initiés (en tant que groupe) à tout moment, et le nombre d'actions qui peuvent être émises aux initiés dans un délai de 12 mois, calculé à la date d'octroi d'une option, ne peuvent excéder 10% des actions ordinaires émises de la Société.

En cas de cessation d'emploi d'un employé, les options accordées à cet employé peuvent être exercées en tout ou en partie, pendant une période débutant à la date de cette cessation et se terminant 90 jours après celle-ci ou à la date d'expiration des options de cet employé, selon la première éventualité.

En cas de cessation des fonctions d'un employé ou consultant exerçant des activités de relations avec les investisseurs, les options accordées à ce consultant pourront être exercées en tout ou en partie par le consultant, pendant une période débutant à la date de cette cessation et se terminant dans les 30 jours suivant celle-ci ou à la date d'expiration des options de ce consultant, selon la première éventualité.

Si l'emploi ou la relation d'un bénéficiaire d'options auprès de la Société ou sa nomination au conseil d'administration prend fin pour un motif valable, chacune des options non exercées du titulaire d'options prendra fin immédiatement et le titulaire ne recevra aucun paiement pour cette résiliation.

En cas de décès du titulaire de l'option, les options accordées à ce titulaire pourront être exercées en tout ou en partie par le représentant personnel légal du titulaire de l'option, pendant une période commençant à la date du décès et se terminant 12 mois plus tard ou à la date d'expiration des options de ce titulaire, selon la première de ces éventualités.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions sont assujetties aux dispositions du Guide des sociétés de la TSX. Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil ne peut apporter certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions, notamment les suivantes, sans l'approbation requise de la TSX et des actionnaires :

- (a) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, y compris une augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou un changement d'un nombre maximal fixe d'actions à un pourcentage maximal fixe;
- (b) une réduction du prix de l'option (autre que pour des raisons anti-dilution standard) détenue par ou bénéficiant à un participant;
- (c) une augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux initiés au cours d'une période d'un an ou pouvant être émises aux initiés à tout moment;
- (d) une prolongation de la durée d'une option détenue par un participant ou bénéficiant à un participant;
- (e) toute modification à la définition de « Participant » incluse dans le Régime d'options d'achat d'actions qui aurait le potentiel d'élargir ou d'accroître la participation des initiés ;
- (f) toute modification des dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions; et
- (g) toute autre modification susceptible d'apporter des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, notamment aux initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.
- (h) En cas de subdivision ou de regroupement des actions ordinaires de la Société, un ajustement correspondant sera effectué modifiant le nombre d'actions livrables lors de l'exercice de toute option octroyée jusqu'à présent sans changement du prix total applicable à la partie non exercée de l'option, mais avec un ajustement correspondant du prix de chaque action couverte par l'option. Dans le cas où la Société est réorganisée ou fusionnée ou consolidée ou fusionnée avec une autre Société, des dispositions appropriées seront prises pour le maintien des options en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et pour empêcher leur dilution ou leur agrandissement.
- (i)
- (j) Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans le cas où la durée d'une option expire pendant une période pendant laquelle il est interdit aux initiés d'effectuer des opérations sur actions, tel que prévu par la politique sur les opérations d'initiés de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée de temps à autre (une « Période d'interdiction ») ou dans les 9 jours ouvrables suivants, l'option expirera à la date qui tombe 10 jours ouvrables après la Période d'interdiction.

Informations sur le régime de rémunération en actions

Le tableau suivant présente, au 30 juin 2024, le régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel l'émission de titres

de participation de la Société a été autorisée ainsi que les options en circulation :

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu des régimes de rémunération
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	2 642 616	2,80 \$	1 659 151
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	–	–	–
Total:	2 642 616	2,80 \$	1 659 151

Note:

(1) Au 30 juin 2024, un nombre maximal de 8 000 000 d'actions ordinaires pouvaient être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, dont 2 642 616 étaient réservées aux options en cours et dont 1 659 151 restaient disponibles pour de futurs octrois d'options.

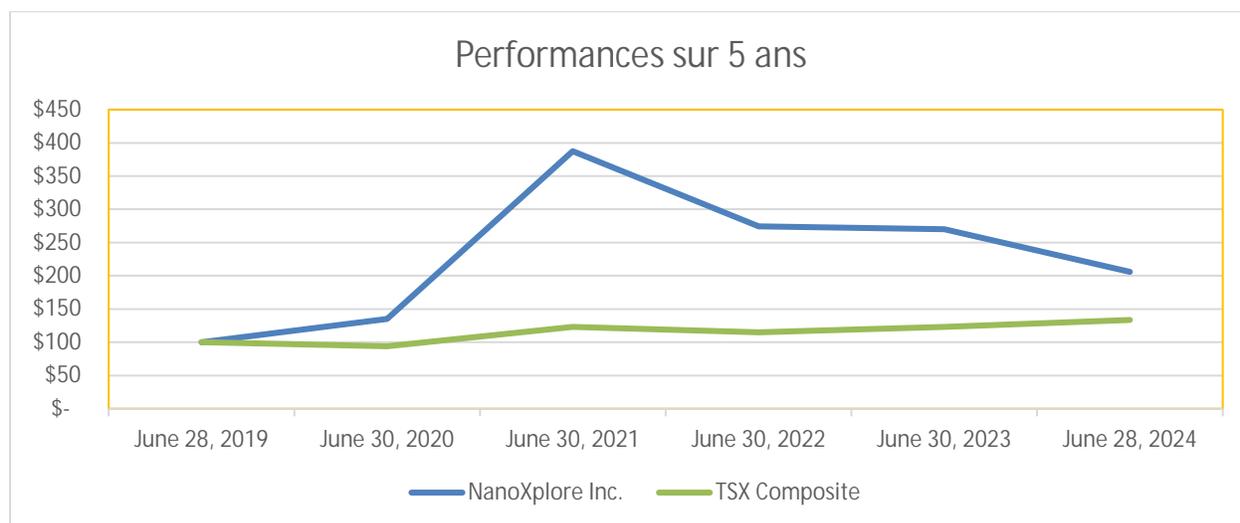
Taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions

Conformément aux exigences de l'article 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau suivant présente le taux d'épuisement des attributions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et pour les deux exercices financiers précédents. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'attributions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice financier concerné par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice financier applicable.

	Exercice clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 30 juin 2022
Taux de consommation annuel du plan d'options sur actions	0,9%	0,5%	0,2%

GRAPHIQUE DE PERFORMANCE

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif d'un actionnaire, en supposant qu'un investissement de 100 \$ a été effectué dans les actions ordinaires le 28 juin 2019, avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour la même période.



	28 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023	28 juin 2024
NanoXplore Inc.	100,00 \$	135,00 \$	387,50 \$	274,17 \$	270,00 \$	205,83 \$
Indice composé TSX	100,00 \$	93,94 \$	123,12 \$	115,13 \$	123,03 \$	133,53 \$

La tendance illustrée par le graphique ci-dessus est un rendement cumulé total positif pour un actionnaire au cours des cinq dernières années.

Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre la tendance de la performance boursière de la Société mise en évidence par le graphique ci-dessus et la rémunération des dirigeants de la Société au cours de la période de référence, la tendance globale illustrée ci-dessus est généralement conforme à la rémunération des dirigeants de la Société, qui a évolué positivement pour refléter la réalisation de projets importants pour la Société et la performance financière et opérationnelle de la Société.

PRESTATIONS DE CESSATION ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Résumé des termes importants

La Société a conclu des contrats de travail avec les dirigeants désignés afin de fournir un cadre d'emploi cohérent et complet pour chaque dirigeant. Ces contrats couvrent la description de poste, les obligations, la rémunération globale, ainsi que les clauses concernant la cessation d'emploi pour motif valable, sans motif valable et en cas de changement de contrôle. Ce qui suit décrit les contrats de consultation et de travail respectifs conclus par la Société et ses dirigeants désignés à la date des présentes.

Nom et fonction	Salaire annuel	Indemnité de licenciement	Bonus de changement de contrôle	Rupture en cas de changement de contrôle
Soroush Nazarpour Président et chef de la direction	698 340 \$	12 mois de salaire	–	24 mois de salaire de base plus les primes globales en espèces versées au cours des 24 mois précédant le changement de contrôle.
Pedro Azevedo Directeur financier	440 000 \$	12 mois de salaire	–	24 mois de salaire de base plus les primes globales en espèces versées au cours des 24 mois précédant le changement de contrôle.
Rocco Marinaccio Chef de l'exploitation	471 328 \$	18 mois de salaire	–	24 mois de salaire de base plus les primes globales en espèces versées au cours des 24 mois précédant le changement de contrôle.

Paiements différentiels estimés au 17 octobre 2024

Nom	Résiliation sans motif Montant forfaitaire	Changement de contrôle Montant forfaitaire
Soroush Nazarpour	698 340 \$	2 327 735 \$
Pedro Azevedo	440 000 \$	1 380 550 \$
Rocco Marinaccio	706 992 \$	1 570 975 \$
Total	1 845 332 \$	5 279 260 \$

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 17 octobre 2024, il n'y avait aucune dette impayée auprès d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un ancien administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de ses filiales qui soit due à la Société ou à une filiale de la Société, ou à une autre entité, dont la dette fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord similaire fourni par la Société ou ses filiales, dans le cadre d'un achat de titres ou pour toute autre question.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société, des candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur, ni aucun associé de ceux-ci, n'était endetté envers la Société ou une filiale de la Société.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES POUR LES TRANSACTIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, aucun administrateur proposé de la Société, ni aucun associé ou affilié desdits dirigeants n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une transaction conclue depuis le début du dernier exercice financier terminé ou dans toute transaction proposée qui a ou pourrait affecter de manière importante la Société ou l'une de ses filiales.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société ne sont pas exercées de manière substantielle par une personne ou une société autre que les administrateurs et les dirigeants de la Société.

7. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit dispose d'une charte officielle, dont le texte est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l'adresse www.nanoxplore.ca. La charte du comité d'audit énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit après un examen attentif du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres politiques applicables.

RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne les éléments suivants : (i) dans sa surveillance des principes et politiques de comptabilité et d'information financière de NanoXplore et des contrôles et procédures d'audit interne; (ii) dans sa surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de NanoXplore et de leur audit indépendant; (iii) dans la sélection, l'évaluation et, lorsque cela est jugé approprié, le remplacement des auditeurs externes; (iv) dans l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) dans sa surveillance du programme d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de NanoXplore; et (vi) dans la conformité de NanoXplore aux exigences légales et réglementaires concernant ce qui précède. Le Comité d'audit est également responsable de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit, conformément à la politique de dénonciation de la Société.

Le comité d'audit est actuellement composé de Joseph G. Peter (président), Cameron Harris et Arinder S. Mahal. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires – Élection des administrateurs » pour connaître la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres du comité d'audit.

Le Comité d'audit se réunit généralement sur une base trimestrielle. Le Comité d'audit a tenu quatre réunions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

RECOURS À CERTAINES DISPENSES

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la Société, la Société ne s'est appuyée sur les exemptions prévues à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de minimis*) ou sur toute exemption, en tout ou en partie, prévue par les parties 3 et 8 du Règlement 52-110.

ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a été rejetée par le conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice de l'émetteur.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit approuve les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux services non liés à l'audit devant être rendus par l'auditeur de la Société avant que ces services ne soient rendus à celle-ci ou à l'une de ses filiales.

HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les honoraires facturés à la Société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices sont les suivants :

	2024	2023
	\$	\$
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	504 341	519 485
Frais liés à l'audit	—	—
Frais d'impôt ⁽²⁾	63 358	90 561
Autre	—	—
Total	567 699	610 046

¹⁾ Comprend la facturation (ou l'estimation) relative aux travaux effectués dans le cadre de l'audit pour l'exercice clos le 30 juin 2024 et 2023.

⁽²⁾ Ces montants concernent les services de conformité fiscale.

8. PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de la Société considère qu'une bonne gouvernance d'entreprise est importante pour le bon fonctionnement de la Société et pour garantir que la Société est gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration est chargé de veiller à ce que la Société aborde toutes les questions de gouvernance d'entreprise pertinentes conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise énoncées dans l'Énoncé de politique 58-201 - *Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une description des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société est présentée ci-dessous, comme l'exige le *Règlement 58-101 sur la divulgation des pratiques de gouvernance d'entreprise* et dans le formulaire énoncé dans le formulaire 58-101A1.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf membres, dont plus de la majorité sont indépendants . Chacun des membres suivants est indépendant au sens du Règlement 52-110. Les membres suivants du conseil d'administration de NanoXplore répondent aux exigences d'indépendance énoncées dans le Règlement 52-110 : Cameron Harris, Joseph G. Peter, Jesse CH Stanley, Catherine Loubier, Arinder S. Mahal et Hélène V. Gagnon.

Soroush Nazarpour n'est pas indépendant, car il agit à titre de président et chef de la direction de la Société. Rob Wildeboer (vice-président du conseil d'administration) n'est pas indépendant, car il est considéré comme ayant une *Benoît Gascon n'a pas de lien matériel avec la Société en raison de son poste de président exécutif de Martinrea International Inc., une entité qui détient 38 466 360 (22,55 %) actions ordinaires de la Société . Benoît Gascon n'est pas indépendant en raison de son implication dans l'initiative de VoltaXplore.*

Les administrateurs suivants de la Société sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis, comme suit :

Administrateur	Émetteurs assujettis
Rob Wildeboer	Martinrea International Inc. (TSX)
Arinder S. Mahal	Antera Ventures II Corp.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos, à l'exclusion des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, à chaque réunion du conseil d'administration, ce qui facilite les discussions ouvertes et franches entre les administrateurs indépendants. Six réunions de ce type ont été tenues par les administrateurs indépendants au cours de la période . l'exercice financier le plus récent de la Société. Le relevé de présence de chaque administrateur à toutes les réunions du Conseil tenues depuis le début de l'exercice financier le plus récent de la Société est indiqué dans la section intitulée « Ordre du jour de l'assemblée des actionnaires – Élection des administrateurs ».

Afin de favoriser la participation des administrateurs indépendants aux décisions du conseil d'administration, en plus des mandats des comités du conseil d'administration, où le président de ce comité assumera le rôle de « administrateur principal », le conseil d'administration a créé un poste d'administrateur principal. Le rôle d'administrateur principal a été créé pour garantir le respect des processus appropriés. Une copie du mandat de l'administrateur principal est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l'adresse www.nanoxplore.ca .

Le président de chacun des comités du Conseil est « indépendant » au sens du Règlement 52-110.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est chargé d'approuver les plans stratégiques à long terme et les plans d'exploitation annuels et les budgets recommandés par la direction. L'examen et l'approbation du Conseil d'administration sont également requis pour les contrats et transactions commerciales importants, ainsi que pour toutes les transactions de financement par emprunt et par actions. Le Conseil délègue à la direction la responsabilité de respecter les objectifs d'entreprise définis, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, de poursuivre les activités de NanoXplore dans le cours normal des choses, de gérer les flux de trésorerie de NanoXplore, d'évaluer les nouvelles opportunités commerciales, de recruter du personnel et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le Conseil d'administration demande également à la direction de lui fournir des recommandations concernant les objectifs de l'entreprise, les plans stratégiques à long terme et les plans d'exploitation annuels.

Une copie du mandat écrit du conseil d'administration est disponible en ligne sur le site Web de la Société à www.nanoxplore.ca.

DESCRIPTION DU POSTE

Le président du conseil d'administration ou le président de chaque comité est responsable de la gestion, du développement et du rendement efficace du conseil d'administration ou du comité du conseil, selon le cas. Chacun dirige et guide le comité sur tous les aspects de son mandat et prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Il existe une description écrite du poste d'administrateur principal, qui est disponible en ligne sur le site Web de la Société au www.nanoxplore.ca.

Le Conseil a rédigé une description de poste pour le chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion globale des activités et des affaires de la Société, y compris l'établissement des priorités stratégiques et opérationnelles de la Société et la fourniture d'un leadership pour la gestion globale efficace de la Société.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil d'administration de la Société et son comité de gouvernance d'entreprise et de nomination (« **CGNC** ») fournissent des rapports et d'autres documents relatifs aux activités et aux affaires de la Société à tous les nouveaux administrateurs pour les orienter concernant le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi que la nature et le fonctionnement de la Société.

L'orientation et la formation des administrateurs sont une affaire permanente. À ce titre, des discussions informelles continues entre la direction et les membres du conseil d'administration sont encouragées et des visites des sites d'exploitation de la Société sont organisées.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement au siège social de la société afin de donner aux administrateurs un aperçu supplémentaire des activités et des opérations de la société. Au cours d'un mois où il n'y a pas de réunion officielle, les administrateurs tiennent généralement une réunion de mise à jour avec les administrateurs indépendants, à laquelle la direction est généralement présente.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

La Société s'engage à promouvoir les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées dans la poursuite de toutes ses activités. De plus, les administrateurs, dirigeants et employés de la Société sont tenus d'agir et d'exercer leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables à leur fonction d'administrateur de la Société.

Le conseil d'administration a adopté un code écrit à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés. Une copie de ce code est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l' adresse www.nanoxplore.ca.

Afin de garantir que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors de l'examen des transactions et des accords dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, le cas échéant, le conseil demande à l'administrateur ou au dirigeant intéressé par la transaction ou l'accord de se retirer pendant les discussions relatives à cette transaction ou à cet accord.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Tout nouveau candidat ou personne nommée au conseil d'administration doit avoir un historique favorable en gestion générale des affaires, une expertise particulière dans les domaines d'intérêt stratégique pour la Société, la capacité de consacrer le temps nécessaire et la volonté de servir en tant qu'administrateur.

Le CGC identifie et recommande au conseil d'administration des candidats qualifiés pour être nommés administrateurs en fonction des besoins du conseil et des compétences des candidats. Les candidatures proposées sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration. Les responsabilités, les pouvoirs et les activités du CGC sont décrits dans la charte du CGC, dont une copie est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l'adresse www.nanoxplore.ca.

Le CGNC de la Société est composé entièrement d'administrateurs indépendants, à savoir: Arinder S. Mahal (président), Catherine Loubier et Jesse CH Stanley.

COMPENSATION

Chaque année, le CRHR évalue l'adéquation de la rémunération des administrateurs et des dirigeants. Après examen et analyse, le CRHR recommande la rémunération des administrateurs et des dirigeants au Conseil d'administration pour approbation.

Le CRHR de la Société est composé entièrement d'administrateurs indépendants, à savoir : Jesse CH Stanley (président), Cameron Harris et Catherine Loubier. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du CRHR sont décrits dans la charte du CRHR, dont une copie est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l' [adresse www.nanoxplore.ca](http://www.nanoxplore.ca).

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil n'a pas créé de comités permanents autres que le Comité d'audit, le CGNC et le CRHR.

ÉVALUATIONS

Le Conseil n'examine pas formellement les contributions des administrateurs individuels; il estime toutefois que sa taille actuelle facilite les discussions informelles et l'évaluation des contributions des membres dans ce cadre.

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

NanoXplore estime qu'un conseil d'administration et une équipe de haute direction composés de personnes hautement qualifiées qui reflètent la diversité des populations des communautés dans lesquelles NanoXplore exerce ses activités se traduisent par une prise de décision efficace et soutiennent l'engagement de NanoXplore envers une gouvernance d'entreprise solide. Le conseil d'administration a adopté une politique écrite sur la diversité, l'équité et l'inclusion (la « **politique DEI** »), dont une copie est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l' [adresse www.nanoxplore.ca](http://www.nanoxplore.ca) par laquelle NanoXplore favorise la diversité au sein du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction.

La Société a adopté cette politique dans le cadre de son engagement à favoriser un environnement où chacun se sent à sa place et où sa dignité, ses croyances et son identité sont respectées. Pour y parvenir, nous nous efforçons de créer un environnement de travail favorable et une culture qui accueille tout le monde et encourage des opportunités équitables pour tous les employés. L'entreprise se conformera à toutes les lois applicables dans la poursuite de ces objectifs.

La Société s'efforcera de créer une main-d'œuvre culturellement compétente en :

- Offrir une formation adéquate sur la diversité, l'équité et l'inclusion.
- S'assurer que les équipes de direction sont formées sur les préjugés inconscients concernant le recrutement, la gestion des performances et les licenciements.
- Encourager les attitudes positives envers les différences culturelles.
- Sensibiliser et éliminer les préjugés inconscients et les effets néfastes des préjugés, de la discrimination et des microagressions ; et
- Apprendre auprès de personnes d'horizons et d'expériences divers.

À l'appui de la politique DEI, le CGNC, en recommandant de futurs candidats à l'élection au conseil d'administration, en recrutant et en embauchant des cadres supérieurs, prend en compte des critères de diversité tels que le sexe, la race, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la capacité physique, la représentation géographique, l'âge et d'autres caractéristiques des communautés dans lesquelles NanoXplore opère.

Diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration croit fermement aux avantages d'un conseil diversifié, qui comprend l'accès à un bassin plus large de candidats qualifiés et de perspectives, d'expériences et d'idées différentes qui améliorent la prise de décision et offrent des possibilités d'innovation. Par conséquent, la prise en compte du nombre de femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées et de membres de minorités visibles parmi les administrateurs, ainsi que la prise en compte d'autres critères de diversité, sont des éléments importants du processus de sélection des candidats. Pour soutenir la politique DEI, lorsqu'il recommande des candidats au conseil d'administration, le CCG élabore et recommande des stratégies pour identifier et attirer des candidats diversifiés. Le conseil d'administration s'engage en faveur de la diversité; cependant, il n'a pas établi d'objectifs en matière de diversité parmi les administrateurs, car il estime que ses critères de recommandation de futurs candidats tiennent compte des objectifs généraux de NanoXplore visant à accroître la diversité tout en s'assurant que le conseil possède les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

À la date des présentes, deux des neuf administrateurs de la Société (22,2 %) s'identifient comme membres de minorités visibles et trois des neuf administrateurs de la Société sont des femmes (33,3 %). Aucun d'entre eux ne s'identifie comme personne handicapée ou autochtone. Le respect de la politique DEI sera évalué chaque année par le conseil d'administration et le CCG. Dans le cadre de son évaluation, le CCG tiendra compte du niveau de représentation au sein du conseil d'administration des divers critères de diversité décrits dans la politique DEI, y compris la représentation des femmes. Le CCG examinera la politique DEI au moins une fois par an et pourra recommander des modifications afin d'atteindre les objectifs décrits dans la politique DEI.

Diversité des cadres

NanoXplore applique un ensemble de politiques et de pratiques formelles et informelles, notamment la politique DEI, qui vise à promouvoir une main-d'œuvre diversifiée. La Société met également l'accent sur le développement et l'avancement des femmes, ainsi que sur la prise en compte d'autres personnes issues de la diversité, en tant que partie intégrante de l'équipe de haute direction, qui comprend à la fois des cadres dirigeants et des postes supérieurs relevant directement des cadres dirigeants. NanoXplore prend en compte de nombreux facteurs, notamment les compétences et l'expérience nécessaires requises lors du recrutement et de l'embauche de cadres supérieurs. Les critères de diversité, notamment le niveau de représentation des femmes au sein de la haute direction, sont également pris en compte lors du recrutement et de l'embauche.

Bien qu'il n'existe actuellement aucun objectif en matière de diversité au sein des postes de direction, NanoXplore reconnaît que pour atteindre un équilibre représentatif au sein de la haute direction, elle doit élaborer des stratégies pour identifier et attirer des candidats issus de la diversité en vue du recrutement. Ces stratégies comprennent le recours à des conseillers externes, si nécessaire, pour aider à identifier les futurs candidats possédant les compétences et l'expérience nécessaires, ainsi que le développement de ses talents internes pour garantir que, dans la mesure du possible, des personnes hautement qualifiées seront disponibles au sein de NanoXplore pour occuper les postes vacants. À cette fin, NanoXplore s'est fixé comme objectif organisationnel d'identifier et de surmonter les obstacles qui peuvent entraver la progression des personnes issues de la diversité vers la haute direction.

À la date des présentes, un des quatre membres de la haute direction s'identifie comme appartenant à une minorité visible (25 %) et une est une femme (25 %). Aucun membre ne s'identifie comme personne handicapée ou autochtone. Dans le cadre de l'évaluation de la politique DEI par le CGNC, celui-ci tiendra compte du niveau de diversité, notamment de la diversité des sexes, des minorités visibles, des personnes handicapées et des autochtones, au sein de l'équipe de haute direction. Le CGNC examinera également la politique DEI au moins une fois par an et pourra recommander des modifications pour atteindre les objectifs de diversité de NanoXplore pour la haute direction. L'engagement envers la diversité, ainsi que sa promotion, exprimé dans la politique DEI s'applique également aux pratiques de recrutement, d'embauche et d'avancement de NanoXplore à l'égard de tous ses employés.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil n'a pas adopté de limites à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite obligatoire ni d'autres mécanismes formels de renouvellement du Conseil. Le Conseil, avec l'aide de son CCG, revoit périodiquement sa composition pour s'assurer qu'elle continue de disposer de la combinaison idéale de compétences, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour superviser efficacement la direction et apporter de nouvelles idées et de nouveaux points de vue sans perdre la perspicacité et l'expérience des administrateurs en poste depuis plus longtemps et en particulier leur connaissance approfondie de la Société. La Société estime qu'il est important de parvenir à un équilibre approprié entre les deux pour assurer l'efficacité du Conseil. En outre, le processus d'évaluation du Conseil et d'examen par les pairs comprend une évaluation de l'indépendance des administrateurs, y compris toute incidence sur l'indépendance d'un administrateur en raison de son mandat au sein du Conseil.

Le conseil d'administration supervise la stratégie et les processus de gestion des risques de la Société, ce qui comprend la garantie que la Société a une bonne culture d'entreprise, une structure de gouvernance solide, la promotion de la protection de l'environnement et d'autres éléments d'une entreprise durable. Nous croyons que ces éléments font partie intégrante de la durabilité à long terme d'une entreprise. De plus, Catherine Loubier, en tant que membre du CGC, supervise les initiatives de la Société en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »).

La Société est heureuse d'accueillir Mme Hélène V. Gagnon au sein de son conseil d'administration. Sa vaste expertise en matière de développement durable, d'engagement des parties prenantes et de transformation culturelle sera bénéfique au plan de croissance futur de NanoXplore.

La vision de la Société est de créer un avenir meilleur en fournissant des produits et des solutions innovants et durables dans de nombreux secteurs et applications. Sa mission est de donner à ses employés les moyens d'agir dans un cadre commercial qui s'engage à améliorer les performances grâce à la chimie du carbone, ce qui permet d'obtenir des résultats supérieurs pour ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires, sa communauté et l'environnement. Le Conseil d'administration a la responsabilité de soutenir ces deux objectifs.

NanoXplore propose une alternative plus écologique aux matériaux à base de carbone, comme le noir de carbone. Ces matériaux ne sont pas produits naturellement dans l'environnement, ils sont fabriqués par pyrolyse contrôlée en phase vapeur et combustion partielle d'hydrocarbures gazeux ou liquides. Ces deux procédés ont une empreinte environnementale négative. En comparaison, NanoXplore produit du graphène grâce à un procédé mécano-chimique qui implique du graphite en paillettes naturel, de l'eau et de l'hydroélectricité. La technologie GrapheneBlack™ de NanoXplore permet de prolonger la recyclabilité du plastique au-delà d'un cycle en ajoutant une petite quantité de graphène sans sacrifier les performances du produit. Notre technologie offre une proposition de valeur unique et un réel avantage durable à nos clients de l'industrie des plastiques.

La Société est fondée sur des valeurs fortes et mène ses activités de manière socialement responsable et éthique, en respectant l'environnement, en respectant la loi, en soutenant les droits humains universels et en contribuant aux communautés du monde entier.

Depuis sa création, la Société a mis en œuvre des politiques et des pratiques en matière de travail et d'environnement qui traitent de ces questions importantes, notamment des politiques favorisant une rémunération et des horaires de travail équitables, la liberté d'association, la lutte contre le harcèlement et la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que des pratiques favorisant l'engagement communautaire et le respect de l'environnement. La Société évalue et met à jour ses stratégies de développement durable et d'environnement lorsque cela est possible afin d'atteindre ses propres objectifs en tant qu'entreprise responsable sur le plan environnemental et social.

L'approche de la Société en matière de santé et de sécurité, de diversité et d'inclusion, de durabilité environnementale et autres ne répond pas simplement aux tendances populaires : elle est au cœur de la culture de NanoXplore, qui vise à améliorer la vie des gens. Il est évident que les gens doivent être traités comme nous souhaitons être traités, avec dignité et respect. Il est fondamental qu'une personne ait le droit de se sentir et d'être en sécurité dans notre entreprise, physiquement ou émotionnellement, que les préjugés sous toutes leurs formes soient inacceptables et que les opportunités soient offertes à tous de manière égale. La Société s'efforce de le faire chaque jour. Il est également fondamental qu'en tant qu'entreprise, nous favorisons la durabilité dans tout ce que nous faisons dans nos communautés, en respectant et en améliorant l'environnement. En effet, notre activité se concentre sur la réduction de l'empreinte carbone et les économies d'énergie. C'est ce que la durabilité signifie pour nous.

La Société finalise actuellement sa matrice de matérialité en matière de durabilité afin d'améliorer encore davantage sa divulgation en matière de durabilité dans les années à venir.

La Société reconnaît que le territoire sur lequel nous nous rassemblons est le territoire traditionnel et non cédé de différents territoires autochtones, des lieux qui ont longtemps servi de lieux de rencontre et d'échange entre les nations.

9. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), les résolutions destinées à être présentées par les actionnaires pour action à l'assemblée des actionnaires de 2024 doivent être conformes aux dispositions de la LCSA et être déposées au siège social de la Société entre 90 et 150 jours avant le 5 décembre 2024, soit l'anniversaire de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, afin d'être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration relatifs à cette assemblée.

10. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) à l'adresse www.sedarplus.ca.

L'information financière est fournie dans les états financiers de la Société et dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2024, dont des exemplaires peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire générale de la Société à sophie.rossignol@nanoXplore.ca. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne autre qu'un actionnaire.

11. APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et son envoi aux actionnaires.

FAIT à Montréal, Québec, ce 17^e jour d'octobre 2024.

NANOXPLORE INC.

Par: (s) Soroush Nazarpour
Soroush Nazarpour
Président et chef de la direction

Nano Plore

Performance Through Carbon Chemistry

4500 Thimens Blvd, Montreal, QC H4R 2P2

www.nanoxplore.ca

TSX: GRA | OTCQX: NNXPF

Follow us

